



**Décision n° 2012-DC-0310 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 10 juillet 2012
relative au montant prévisionnel pour 2013 des produits de la taxe relative aux
installations nucléaires de base et de ses taxes additionnelles**

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN),

Vu le code de l'environnement notamment son article L 592-18 ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire homologué par l'arrêté du 3 décembre 2010, notamment son article 4 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0254 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 janvier 2012 établissant la liste des installations nucléaires de base au 31 décembre 2011,

Après avoir pris connaissance du résultat du recouvrement pour l'année 2012 des taxes sur les installations nucléaires de base (INB) et des taxes additionnelles qui s'établit à :

- taxes INB : 579 355 604,61 € ;
- taxes additionnelles : 179 660 800 € ;

Précise que le recouvrement de la taxe additionnelle de stockage instituée par la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 est intervenu après publication du décret n° 2011-1935 du 22 décembre 2011 ;

Considère que, sur les bases du recouvrement réalisé au titre de l'année 2012 et de l'évolution de la situation réglementaire des INB intervenue depuis le 1^{er} janvier ou prévisible d'ici la fin de l'année 2012, le montant du recouvrement des taxes considérées devrait s'établir comme suit en 2013 :

- pour les taxes INB, à 576 663 717,62 € ;
- pour les taxes additionnelles, à 179 660 800 € ;

Décide que ces montants prévisionnels seront communiqués au ministère de l'économie et des finances pour la préparation du projet de loi de finances pour 2013 en vue de leur inscription dans le document « Evaluation des voies et moyens » qui récapitule les recettes attendues.

Fait à Paris, le 10 juillet 2012.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par :

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

Michel BOURGUIGNON

*Commissaires présents en séance.